

## SÉANCE DU 25 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le vingt-cinq février, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 19 février 2013, se sont réunis à vingt heures quarante cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bailly, sous la présidence de Monsieur Claude JAMATI, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **21 (23)**

JAMATI Claude, KOEHLIN Susan, LOPPINET Alain, CORDIER Danielle (arrivée à 21h45), CONVAIN Jean-Marie, BANCAL Stéphanie, GUYARD Françoise, VILLEVAL Roland, BOYKIN Patrick, ESPINASSE Patrick, LAUREAU Xavier (arrivé à 21h10), RECH Chantal, GAULTIER Stéphane, MICHAUX Philippe, GRAGNIC Annick, REPLUMAZ Sylviane, THILLAYE du BOULLAY Jacques, , FRANK Serge, LEGER Colette, ALEXIS Jacques, BAL-PARISOT Colette, HESSE Patricia, , DESVIGNES Geoffroy.

Ont donné pouvoir : **4**

CORDIER Danielle	à	GRAGNIC Annick
OGEZ Anne-Marie	à	ESPINASSE Patrick
BOSCAL de REALS Anne	à	KOEHLIN Susan
SOUFFLET Marc	à	HESSE Patricia

Étaient absents-excuses: **4**

LE JONCOUR Pascal, OGEZ Anne-Marie, BOSCAL de REALS Anne, SOUFFLET Marc

Le Conseil a choisi comme Secrétaire :

**KOEHLIN Susan**

**EN EXERCICE : 27                      PRESENTS : 21/23                      VOTANTS : 25/26**

---

### **A. Approbation du compte rendu de la séance du 28 janvier 2013**

---

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

---

### **B. Urbanisme / Cadre de vie (S. BANCAL)**

---

1. **AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN STOCKAGE TEMPORAIRE D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT AVANT SPECTACLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHÂTEAU, DU MUSEE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES (ANNEXE 1)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-18,

**VU** l'avis favorable du Conseil Municipal de Bailly en date du 10 septembre 2012, concernant le projet d'exploitation d'un stockage temporaire d'artifices de divertissement avant spectacle au sein du musée et du domaine de Versailles,

L'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2012326-0002, annexé à la présente délibération, est porté à la connaissance du Conseil Municipal

**2. DÉFINITION DU PARAMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC, ETENDU AUX COMMUNES DE BOUGIVAL, LA CELLE SAINT-CLOUD ET DU CHESNAY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-409 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60,

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 relatif à la création de la Communauté de Communes du Grand Parc,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 novembre 2003 autorisant l'adhésion de la commune de Bièvres à la Communauté de Communes du Grand Parc,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 décembre 2006 autorisant les modifications statutaires relatives au nom et à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Grand Parc à la commune de Bois d'Arcy,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2009 portant transformation de la Communauté de Communes Versailles Grand Parc en Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2010,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2010 autorisant l'adhésion des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin,

VU le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc prévu au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 19 décembre 2011 aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud, Châteaufort, Le Chesnay et de Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 novembre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Châteaufort à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc,

VU la proposition de modification du projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay sans Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2012 portant définition du périmètre de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay.

**AYANT entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

**APPROUVE** la modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc

**Commentaires :**

Monsieur CONVAIN remarque que cela changera le nombre de délégués communautaires.

Monsieur le Maire indique que Bailly aura deux sièges : le Maire plus un délégué.

**Arrivée de Monsieur LAUREAU**

**3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL – AVENANT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-8 ET R423-15,

VU la convention du 18 septembre 2008 relative à la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis relatives à l'occupation du sol,

VU la proposition d'avenant d'abrogation de la convention,

CONSIDERANT que l'État souhaite que les communes prennent en charge l'instruction de leurs dossiers,

CONSIDERANT la formation de base, l'assistance à l'instruction, l'aide et les conseils ponctuels et la diffusion d'une veille juridique et réglementaire, dispensés par la Direction Départementale du Territoire, dont bénéficiera l'instructeur du droit des sols récemment recruté,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur Madame BANCAL, Maire Adjoint à l'Urbanisme,

Actuellement les services de l'État (Direction Départementale du Territoire) instruisent les demandes de permis relatives à l'occupation du sol de la Commune. Les effectifs de la DDT vont diminuer de moitié, c'est pourquoi l'État souhaite que les communes prennent en charge l'instruction de leurs dossiers. Le choix du 1<sup>er</sup> avril 2013 a été fait car plusieurs communes alentours l'ont adoptée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Pour 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'instruction par la Direction Départementale du Territoire des Yvelines, des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, entre la Commune de Bailly et l'État, annexé à la présente délibération.

**Commentaires :**

*Monsieur CONVAIN souligne le risque de contentieux qui ne sera plus géré par la DDT.*

*Madame BANCAL précise que la DDT sera toujours en charge des dossiers instruits avant le 1<sup>er</sup> avril 2013.*

*Monsieur le Maire indique qu'un MAPA est en cours pour s'adjoindre les services d'un cabinet d'avocats car la Commune devra désormais se protéger contre les recours du fait que nous instruisons directement les autorisations du droit du sol.*

**4. PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1-2, L332-6-1, L332-7-1, R332-17 et suivants,

VU Le Règlement du Plan Local d'Urbanisme et notamment les articles 12,

CONSIDERANT les difficultés d'ordre technique, urbanistique ou architecturale rencontrées dans l'élaboration de certains projets de construction ou de réhabilitation notamment dans le village pour satisfaire à l'obligation de réaliser les places de stationnement exigées par le P.L.U.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur Madame Bancal, Maire Adjoint à l'Urbanisme

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

SE PRONONCE favorablement à la mise en place de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) sur le territoire communal

FIXE le montant de cette participation révisable chaque année au 1<sup>er</sup> novembre, à 18 000 € par place manquante.

## **5. PRÉSENTATION DU PROJET DE SIGNALÉTIQUE POUR LE PARC DE LA CHATAIGNERAIE**

VU le Code Général des Collectivités,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur Madame Bancal, Maire Adjoint à l'Environnement / Cadre de Vie

Le projet présenté au Conseil Municipal comporte :

- Aux entrées du parc : texte découpé sur des plaques métalliques concernant l'histoire du parc et le bon usage par les promeneurs
- Sur les arbres remarquables : une gourmette métallique comportant le nom de l'essence

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

APPROUVE le projet de signalétique pour le Parc de la Châtaigneraie, présenté en séance.

---

---

## **C. Finances (F. GUYARD)**

---

## **6. REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE L'EMPRUNT « GAÏA » A LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L2122-22,

VU le Code Civil et notamment l'article 1134,

CONSIDERANT la revente à l'Établissement Public Foncier des Yvelines du terrain Cœur de Ville,

CONSIDERANT que le remboursement anticipé du capital initial se fera sans aucune pénalité, ni indemnité à régler,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur Madame Guyard, Maire Adjoint aux Finances

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le remboursement anticipé de l'emprunt « Gaïa » n° 1208082 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Point supplémentaire à l'ordre du jour :**

**7. DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE A LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENT AU TITRE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CEUX FRÉQUENTÉS PAR LES JEUNES AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-8 et L2122-22

CONSIDERANT que le Conseil Général des Yvelines propose chaque année un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes,

CONSIDERANT qu'un seul aménagement par an étant pris en compte, la Commune souhaite présenter un projet de plateau ralentisseur aux abords de l'école maternelle Louis Pasteur, Grand Rue, dans le cadre de la zone « 30 »,

CONSIDERANT que le montant de la subvention est égale à 80% du montant H.T. des travaux plafonné à 10 100 € H.T. soit un montant de 8 080 € H.T.,

CONSIDERANT que le montant estimé des travaux est d'environ 15 000 € H.T.,

CONSIDERANT que la Commune doit s'engager à utiliser cette subvention sur la voirie communale et à financer la part restant à sa charge,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention d'aide à la réalisation d'aménagements au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes, auprès du Conseil Général des Yvelines et à instruire le dossier à l'appui de la demande.

**Commentaires :**

*Monsieur CONVAIN présente le projet de plateau surélevé qui sera positionné Grand Rue en face de l'église. Il sera en enrobé rouge et d'une hauteur de 10 cm.*

---

---

**D. Scolaire / Enfance (S. Koechlin)**

---

**8. RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

AYANT entendu l'exposé du rapporteur Madame Koechlin, Maire Adjoint aux Affaires Scolaires

CONSIDERANT la nécessité de demander une dérogation pour le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires en 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une dérogation pour le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires en 2014,

AUTORISE les élus en charge du dossier à poursuivre les démarches nécessaires.

**9. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur Madame Koechlin, Maire Adjoint à l'Enfance

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la petite enfance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2012/2015 et tous les documents s'y rattachant.

---

---

**E. Travaux (J-M Convain)**

---

---

**10. MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU LOGEMENT SITUÉ IMPASSE DE LA HALTE DE LA COMMUNE DE BAILLY – LOT N°2 : ÉLECTRICITÉ – AVENANT N°1**

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L2122-12,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

CONSIDERANT le marché public passé avec la Société PAT-ELEC78, notifié le 20 décembre 2012,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires de mise en sécurité de l'installation électrique suite au démontage des meubles de cuisine par les Services Techniques de la mairie,

CONSIDERANT le montant du contrat initial s'élevant à 6 719,13 € T.T.C,

CONSIDERANT le montant de l'avenant n° 1 représentant 15,45% du montant du marché,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

APPROUVE l'avenant n° 1 au lot n° 2 des travaux d'électricité du marché public de rénovation du logement situé Impasse de la Halte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société PAT-ELEC78, annexé à la présente délibération.

**Commentaires :**

*Monsieur le Maire fait état de l'avancement du projet « Cœur de Ville ». La consultation des bailleurs est en cours. Celle concernant les promoteurs, dont le cahier des charges est en cours d'études, sera lancée en avril.*

---

---

**F. SIBANO (R. VILLEVAL)**

---

---

**11. ADDITIF N°4 AUX STATUTS DU SIBANO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26 et suivants,

VU les statuts du SIBANO approuvés par délibération en date du 27 novembre 1995,

CONSIDERANT le projet de l'Office National des Forêts pour l'aménagement du sentier d'interprétation des Gondi en forêt domaniale de Marly le Roi,

CONSIDERANT que le SIBANO serait susceptible de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux envisagés,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter un additif n° 4 aux statuts du SIBANO,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur Monsieur VILLEVAL, Maire Adjoint au Sport

Bien que le SIBANO soit un Syndicat à Vocations Multiples, il est préférable de faire un additif à chaque fois qu'il y a un gros projet.

Les coûts seront divisés équitablement : 48 000 € pour chaque commune

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

ACCEPTTE le principe de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal de Bailly/Noisy-le-Roi,

DIT que les statuts seront précisés par un additif n° 4 rédigé comme suit :

**ARTICLE 2 : Le Syndicat Intercommunal a pour objet :**

1- D'étudier et éventuellement réaliser et gérer certaines œuvres ou services qui présentent un intérêt pour chacune des agglomérations, et notamment :

**2- VAL DE BON REPOS :**

- P La maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un bassin de retenue,
- P L'établissement de servitudes de passage du collecteur E.P. en domaine privé,
- P L'acquisition et l'aménagement du terrain nécessaire à l'implantation du bassin de retenue,
- P L'établissement du dossier de demandes de subventions.

**3- MAISON DE LA QUINTINIE :**

- P La maîtrise d'ouvrage des travaux de construction d'un bâtiment associatif intercommunal dénommé « Maison de la Quintinye »,
- P L'établissement des dossiers de demandes de subventions relatifs à cette opération.

**4- ROND-POINT INTERCOMMUNAL (rues de Maule et Le Bourblanc)**

P La maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réalisation de l'aménagement routier.

**5- SENTIER DES GONDI :**

P La maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'aménagement du sentier d'interprétation des Gondi.

**ARTICLE 15 : les communes adhérentes s'acquitteront des dépenses à leur charge :**

- P Soit par remboursement des annuités du service des emprunts contractés par le syndicat,
- P Soit par versement direct de leur quote-part pour les dépenses non susceptibles d'emprunt, ou pour les avances qui leur seraient éventuellement demandées.

**VAL DE BON REPOS**

Les dépenses afférentes à ces équipements, non couvertes par la participation financière du Conseil Général aux travaux et les subventions dans le cadre d'un contrat « Eau », l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional, seront supportées par les collectivités, selon la clé de répartitions suivantes :

- P 39,92% pour la commune de Bailly
- P 52,45% pour la commune de Noisy le Roi
- P 10,63% pour le SIBANO

Les dépenses d'entretien de ces ouvrages seront supportées par les communes de Bailly et Noisy le Roi après versement par le Conseil Général des forfaits libérateurs d'entretien, selon les termes d'une convention qui sera établie ultérieurement.

**MAISON DE LA QUINTINIE**

Les dépenses afférentes à la création de ce bâtiment, non couvertes par les subventions qui seront sollicitées à cette occasion, seront supportées par les collectivités selon la clé de répartition suivante :

- P 34,67% pour la commune de Bailly
- P 65,33% pour la commune de Noisy le Roi

**ROND-POINT INTERCOMMUNAL (rue de Maule et rue Le Bourblanc)**

Les dépenses liées aux travaux de réalisation du Rond-Point Intercommunal, seront financées par les communes comme suit :

- P 50% pour la commune de Bailly
- P 50% pour la commune de Noisy le Roi

L'aménagement routier étant situé pour moitié sur le territoire de chaque collectivité.

**SENTIERS DES GONDI**

Les dépenses afférentes à l'aménagement du sentier d'interprétation des Gondi, seront supportées par les collectivités comme suit :

- P 48 000 € pour la commune de Bailly
- P 48 000 € pour la commune de Noisy le Roi

AUTORISE le SIBANO à adopter l'additif n° 4 aux statuts approuvés par délibération le 27 novembre 1995.



**Commentaires :**

*Monsieur le Maire indique qu'il serait peut-être possible de déléguer au SIBANO les travaux nécessaires pour l'allée du Bon Repos (rue séparatrice des deux communes Bailly / Noisy Le Roi)*

*Monsieur GAUTIER demande ce qui se passe si les dépenses dépassent 96 000 €. Réponse de Monsieur le Maire : le Conseil Municipal sera consulté.*

*Monsieur ALEXIS demande si le SIBANO peut employer du personnel périscolaire avec Noisy le Roi. La réponse est négative.*

---

---

## **G. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (C. JAMATI)**

---

---

### **12. REMISE EN GESTION PAR L'EPFY AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA MAISON SITUÉE IMPASSE DE LA HALTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L311-5 et suivants,

VU l'acte de vente du terrain Cœur de Ville signé le 1<sup>er</sup> février 2013 par la Commune, représentée par Monsieur le Maire, et l'Établissement Public Foncier des Yvelines, représenté par Madame Lieutard,

VU le procès-verbal de remise en gestion, et ses annexes,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'utiliser temporairement la petite maison située sur la parcelle AC n° 5, pour y loger un agent communal en situation d'urgence en attendant la livraison des logements sociaux en cours de construction,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à l'EPFY la remise en gestion du bien situé sur le terrain Cœur de Ville au profit de la Commune et à signer tous les documents nécessaires.

### **13. RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL (FILIÈRE POLICE)**

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996,

VU les lois n° 2007-148 du 8 février 2007 et n° 2007—209 du 19 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 - Article 1<sup>er</sup>,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997,

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif aux primes accordées au personnel de la police municipale,

VU le décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007,

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2002,

VU la circulaire du Centre Interdépartemental de Gestion n° 17 du 20 octobre 2002 mise à jour le 15 septembre 2006,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire évoluer le régime ainsi institué pour le personnel communal, appliqué aux agents stagiaires et titulaires, à temps complet, non complet ou partiel, au prorata de leur temps de travail.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire suivant pour la filière police du personnel :

**FILIERE POLICE**

**Catégorie C (agent d'exécution)**

Il est proposé d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour le grade de :

**Brigadier Chef Principal**

Base mensuelle	Nombre d'agent	Coefficient actuel	Coefficient proposé Enveloppe globale
40,84	1	Pas d'indemnité	40,84 x Coef. 8 (326,72 €/ mois)

PRECISE que les dépenses afférentes au régime indemnitaire sont prévues au budget,

INDIQUE que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Arrivée de Madame CORDIER**

---

---

**F. Décisions du Maire (C. Jamati)**

---

**N° 2013/01** Signature du marché public relatif à l'acquisition d'une scène mobile neuve ou d'occasion pour la Commune de Bailly, avec la société TOUARTUBE, pour 44 122,65 € T.T.C.

---

---

**G. Tour de table**

---

**Susan KOEHLIN** : réforme des rythmes scolaires : il reste encore à choisir entre le mercredi et le samedi et l'horaire du péri-éducatif.

**Alain LOPPINET** signale de gros travaux sur le réseau Transilien : arrêt des trains à partir de 22 heures. Mise en place de bus de remplacement. Tous les horaires sont sur le site internet de la mairie. Les syndicats SEY, SIDOMPE, SMERG n'ont pas obtenu le quorum

lors de leurs dernières réunions. Bailly se maintient avec toujours la présence du délégué ou de son suppléant. Lors de la dernière séance de « Connaissance du Monde », beaucoup de monde (78 personnes) et la présence de 8 enfants. Il y a eu un échange très intéressant de 20 minutes entre le public et le jeune conférencier.

**Danielle CORDIER** revient tout juste d'une réunion de la Commission Culture de VGP, qui souhaite faire réaliser une étude sur l'identité culturelle du territoire de VGP. VGP s'intéresse également à l'impact de la réforme des rythmes scolaires sur les associations culturelles ou sportives. L'exposition « Talents de Bailly » s'est bien passée. La soirée théâtre « Pétaques et sentiments » n'a malheureusement pas été un succès.

Les inscriptions sont en cours pour le « Festival du Rire ».

**Jean-Marie CONVAIN** informe que le chantier d'accès pour les travaux du centre de loisirs à l'école La Pépinière avance bien. En ce qui concerne les travaux de rénovation de la maison Impasse de la Halte, il y a des difficultés de délais avec une entreprise. Pour le toit, une troisième expertise doit avoir lieu le 12 mars prochain. Les travaux de réparation seront réalisés en avril / mai. Tous les lots du marché public pour la construction du centre de loisirs sont fructueux. Le chantier démarrera vers le 18 mars. Du retard est également à déplorer dans la rénovation du carrefour de feux tricolores de la mairie. Le contrôleur de feux du carrefour de la Grille de Maintenon va être changé, ce qui va permettre d'installer des feux à LED.

**Stéphanie BANCAL** annonce le décès dans un accident de la route de l'un des bouchers du marché.

**Roland VILLEVAL** informe que le SIBANO a licencié son actuelle entreprise de sécurité, suite à une dette importante de celle-ci envers l'URSSAF. Une nouvelle consultation a été lancée.

**Patrick BOYKIN** informe que l'ACE, qui représente 10 communes, 21 bénévoles, recherche des « coachs » pour aider les personnes en recherche d'emploi.

Pour 2012, sur 53 demandeurs d'emploi, 40 ont retrouvé un travail dont 26 en CDI et 14 en CDD. Ce qui représente un taux de réussite de 90%. Le temps moyen passé à l'ACE est de 11 mois. Le prochain petit déjeuner d'entreprises aura lieu fin avril.

**Serge FRANCK** signale une tentative d'intrusion dans le parking souterrain des Pastorales

**Patrick ESPINASSE** signale une tentative d'intrusion par les balcons (2<sup>ème</sup> étage)

**Monsieur le Maire** informe qu'Anne BOSCAL DE REALS l'a représenté à une revue d'inspection de la gendarmerie en présence du Commandant de la gendarmerie de Saint Germain en Laye, le 12 février dernier

**Jacques ALEXIS** informe, toujours dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, qu'il a rencontré Monsieur COIGNARD (DASEN) à la Sous-Préfecture et Madame REIGNER-CORNELOUP (Inspectrice). Une première réunion de travail sur ce sujet a eu lieu avec les directrices d'écoles et Madame KOEHLIN. La prochaine réunion du Comité périscolaire aura lieu le 9 avril 2013.

**Patricia HESSE** pose différentes questions :

- quand les travaux Grand Rue seront-ils terminés ?
- que peut-on faire pour les pavés qui se déchaussent rue François Boulin ?
- le déneigement est-il prévu dans la résidence du Parc du Château ?
- A qui appartient le mur situé le long de la forêt ?

**Jean-Marie CONVAIN** apporte les réponses suivantes :

- la fin des travaux est prévue prochainement
- la société COLAS doit reposer les pavés. Les travaux seront effectués sous garantie
- le déneigement est effectué dans la résidence. Une convention liée au permis de construire (servitude de passage) existe
- le mur appartient à l'ONF.

**Geoffroy DESVIGNES** fait le point sur le recensement qui s'est terminé mercredi 20 février. Il manque 105 fiches/logement. L'INSEE prendra en compte les retours jusqu'au 19 mars prochain. Il a été récolté 3650 fiches individuelles. Monsieur DESVIGNES souhaite organiser un repas avec l'ensemble des recenseurs pour les remercier, comme l'avait fait son prédécesseur lors de la dernière campagne de recensement.

***L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h40.***